

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

PREFET DU LOIRET

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France*

Service paysage nature et ressources

*Direction régionale l'environnement de l'aménagement
et du logement Centre*

*Service évaluation, énergie et valorisation de la
connaissance*

11 OCT. 2012

Arrêté Interpréfectoral N° 2012-IDF- OA-1
Abrogeant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens Gâtinais Est et Ouest n° 2010-IDF-OA-02 et 2010-IDF-OA-03

La préfète de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat modifié;

Vu l'arrêté Interpréfectoral en date du 16 mai 2007, portant sur la création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire des communes de Gironvilles (77), Mondreville (77) et Sceaux du Gâtinais (45) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/133 du 30 juillet 2012 de délégation de signature de la préfète de Seine-et-Marne au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie et l'arrêté n° 2012 DRIEE IDF 53 du 22 août 2012 de subdélégation de signature du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet du Loiret au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 31 juillet 2012 ainsi que l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 5 septembre 2012,

Vu le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat n°2010 IDF OA-02 du 14 juin 2010 au bénéfice du parc du Gâtinais Ouest;

Vu le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat n°2010 IDF OA-03 du 14 juin 2010 au bénéfice du parc du Gâtinais Est;

Vu la demande reçue à la DRIEE - Ile de France présentée par la société Energie du Gâtinais en date du 20 juillet 2012 en vu de l'abrogation de l'arrêté susvisé :

DECIDE

Article 1^{er} : Les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat n°2010 IDF OA-02 du 14 juin 2010 au bénéfice du parc du Gâtinais Ouest et n°2010 IDF OA-03 du 14 juin 2010 au bénéfice du parc du Gâtinais Est sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et sur le site Internet de la DREAL Centre.

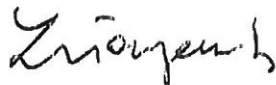
Article 3 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le requérant devra alors s'acquitter de la somme de 35 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié :

- au demandeur : Eric SCOTTO, Président Directeur Général d'AKUO ENERGY
Président d'Énergie du Gâtinais
91 avenue des Champs Élysées
75008 PARIS
- à l'acheteur : EDF : Agence Obligation d'Achat Centre-Ouest
45 avenue de Stendhal – BP 436
37204 TOURS CEDEX 03

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation

La Directrice régionale et
interdépartementale adjointe de
l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France



Laure TOURJANSKY

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation

Le chef du service évaluation, énergie et
valorisation de la connaissance



Olivier CLERICY LANTA